



MAIRIE DE NANTERRE

Service des affaires civiles

AR 2024-15

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : **28 MARS 2024**

et publication ou notification le **29 MARS 2024**

ARRETE DU MAIRE

Objet : délégation de signature accordée à Madame Malika LAYACHI

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8 et R 2122-10

Considérant que pour permettre une bonne administration communale, il convient de déléguer à Madame Malika LAYACHI, fonctionnaire titulaire de la commune, les fonctions exercées par le Maire en tant qu'officier d'état civil et les fonctions exercées par le Maire en matière de certification matérielle et conforme des pièces et documents, de signature des attestations de recensement et de légalisation de signature.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous le contrôle et la responsabilité du maire, délégation de signature est donnée à Madame Malika LAYACHI, fonctionnaire titulaire de la commune, pour remplir les fonctions exercées par le maire en tant d'officier d'état civil, sauf celles prévues par l'article 75 du code civil.

ARTICLE 2 : Sous le contrôle et la responsabilité du Maire et en cas d'empêchement ou d'absence des adjoints, délégation de signature est donnée à Madame Malika LAYACHI, pour remplir les fonctions exercées par le Maire en matière de certification matérielle et conforme des pièces et documents, de signature des attestations de recensement et de légalisation de signature.

ARTICLE 3 : Sous le contrôle et la responsabilité du maire, il convient de déléguer à Madame Malika LAYACHI les pouvoirs de police de funérailles à effet de signer la délivrance des autorisations de fermeture de cercueil.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera remise à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine, au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de NANTERRE et remise à l'intéressée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

28 MARS 2024



Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM